



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b>Copier électronique :</b> ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Échantillonnage et analyse de la communauté benthique marine</p>		
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000050895</p>		
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2020-05-20</p>		
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à 3:00 P.M. on – le 2020-06-29</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b></p> <p>Heure avancée de l'Est</p>	
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>		
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Heidi Noble <a href="mailto:heidi.noble@canada.ca">heidi.noble@canada.ca</a></p>		
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 905-319-6982</p>		<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2021-03-31</p>		
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Colombie-Britannique, Canada</p>		
	<p><b>Security / Sécurité</b> Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.</p>		
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>			
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>		<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>			
<p><b>Signature</b></p>		<p><b>Date</b></p>	

## TABLE DES MATIÈRES

### TITRE - Échantillonnage et analyse de la communauté benthique marine

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

#### **Liste des pièces jointes :**

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

#### **PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

12. Exigences en matière d'assurances
13. Remplacement d'individus spécifiques

**Liste des annexes :**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Exigences en matière d'assurance

## TITRE - Échantillonnage et analyse de la communauté benthique marine

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et autres exigences comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent les critères techniques obligatoires et les critères techniques côtés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les exigences en matière d'assurance.

#### 2. Sommaire

2.1 Ce besoin concerne l'échantillonnage et l'analyse de la communauté benthique marine, comme il est décrit dans l'énoncé des travaux à l'annexe A de la demande de soumissions. La période visée par le contrat s'étend de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021, inclusivement, avec option de prolongation pour quatre (4) périodes d'un (1) an. ECCC recherche un entrepreneur capable de fournir un soutien sur le terrain et un soutien analytique afin de respecter ses obligations.

2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, et autres exigences et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\), Programme de sécurité industrielle](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.

- 2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.5 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

**3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Insérer :** « cent vingt (120) jours »

Le document 2004 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non-concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2004 sont modifiées comme suit:

**Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 07 Rejet d'une soumission, aux alinéas 07 (1) a. and b.:**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 10 Coentreprise, à l'alinéa 10 (1b):**

**Supprimer:** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

**Insérer :** « Supprimé »

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 electronic copy)

Section II: Soumission financière (1 electronic copy)

Section III: Attestations (1 electronic copy)

#### **Note au sujet des soumissions électroniques :**

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h 00 (Heure avancée de l'Est) le date de clôture indiqué au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT à l'adresse courriel suivante :

Adresse de courriel : [ec.soumissions-bids.ec@canada.ca](mailto:ec.soumissions-bids.ec@canada.ca)

À l'attention de : Heidi Noble

Numéro de la demande de soumissions : 5000050895

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

## Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- 1.4 **Ventilation du prix**

Dans leur soumissions financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme **suit relativement** au travail :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.

- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.
- 1.5** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:
- (a) leur appellation légale;
  - (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

**1.6 Autres clauses**

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne satisfont pas à un des critères obligatoires seront jugées non recevables.

La pièce jointe 1 de la partie 4 contient les critères techniques obligatoires.

##### **1.1.2 Critères techniques cotés**

Une note minimale de 56 points doit être obtenue pour que la proposition soit jugée recevable.

La pièce jointe 1 de la partie 4 contient les critères techniques cotés.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Évaluation du prix**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

Aux fins d'évaluation uniquement, le prix de la soumission sera calculé comme suit :

Les propositions seront évaluées sur 40 points.

La proposition dont le prix est le moins élevé recevra le maximum de 40 points, et toutes les autres propositions seront cotées au prorata par rapport à celle dont le prix est le moins élevé.

**2. Méthode de sélection**

**2.1. Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour mérite technique et le prix**

1. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
  - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b) satisfaire à tous les critères financiers obligatoires;
  - c) obtenir le nombre minimal de points requis, soit 56 points, pour les critères d'évaluation technique cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des points a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction de la meilleure note combinée sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, et le résultat sera multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note combinée sera déterminée par l'addition de la note pour le mérite technique et de la note pour le prix.
7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. La soumission recevable ayant obtenu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau suivant présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 55 000,00 \$ (55).

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	90/100	70/100	80/100
Prix évalué de la soumission	65 000,00 \$	55 000,00 \$	60 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour le mérite technique	$90/100 \times 60 = 54$	$70/100 \times 60 = 42$	$80/100 \times 60 = 48$
Note pour le prix	$55/65 \times 40 = 34$	$55/55 \times 40 = 40$	$55/60 \times 40 = 37$
Note combinée	88	82	85
Note globale	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

### CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire confierait une partie du travail en sous-traitance.

En ce qui concerne les critères d'évaluation des soumissions pour lesquelles l'expérience des ressources proposées est précisée, les soumissionnaires sont avisés que la période de chevauchement ne sera comptée qu'une fois dans les exigences portant sur la durée de l'expérience. Par exemple, le projet 1 s'échelonne de 1<sup>er</sup> juillet 2001 à 31 décembre 2001 et le projet 2, du 1<sup>er</sup> octobre 2001 à 31 mars 2002; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est donc de neuf (9) mois.

En ce qui concerne les qualifications du personnel, l'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience de travail. L'expérience de travail exigée doit avoir été acquise dans un milieu de travail légitime et non dans un contexte d'études. Pour les besoins de l'évaluation, une (1) année d'expérience consiste en douze (12) mois cumulés. Pour qu'un projet soit admissible à titre de référence, la ressource proposée doit avoir travaillé au projet pendant au moins six (6) mois à temps plein.

Pour chaque projet cité à titre d'expérience, les renseignements suivants doivent figurer dans le curriculum vitæ des ressources proposées :

- a) le nom du client (organisme à qui les services ont été fournis);
- b) le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du chargé de projet;
- c) une courte description du type et de la portée des services fournis par la ressource qui satisfait aux critères établis;
- d) les dates et la durée du projet (le nombre d'années et de mois du contrat ainsi que les dates de début et de fin des travaux).

**Critères techniques obligatoires**

N°	Critères obligatoires	Répond aux critères	N° de la page de la proposition (à remplir par le soumissionnaire)
O1	Le soumissionnaire doit inclure le curriculum vitæ détaillé d'au moins un analyste proposé qui prouve que ce dernier possède au moins dix (10) ans d'expérience en matière de taxonomie des invertébrés benthiques marins, d'estimations de la biomasse par espèce et de services de dénombrement dans la région côtière de l'océan Pacifique.		
O2	Le soumissionnaire doit inclure le curriculum vitæ détaillé d'au moins un analyste proposé qui prouve que ce dernier possède au moins dix (10) ans d'expérience en matière d'identification au niveau de l'espèce des invertébrés benthiques marins appartenant à l'embranchement des mollusques, des arthropodes, des annélides et des échinodermes propres à la région côtière de l'océan Pacifique.		
O3	Le soumissionnaire doit inclure le curriculum vitæ détaillé d'au moins un analyste proposé ayant au moins deux (2) ans d'expérience récente (depuis 2015) en matière d'échantillonnage sur le terrain et d'analyse en laboratoire réalisés à l'aide des protocoles relatifs à l'échange de données sur la surveillance de l'environnement dans la mer des Salish – protocoles normalisés sur le terrain et en laboratoire pour le benthos marin ( <i>Salish Sea Ambient Monitoring Exchange: Standard Marine Benthos Field and Laboratory Protocols</i> ).		
O4	Le soumissionnaire doit fournir une liste de trois (3) publications récentes (au cours des dix [10] dernières années) examinées par des pairs et rédigées par l'un des analystes proposés. Ces publications doivent comprendre des données taxonomiques fournies par l'un des analystes proposés et recueillies et traitées à l'aide des protocoles relatifs		

	à l'échange de données sur la surveillance de l'environnement dans la mer des Salish – protocoles normalisés sur le terrain et en laboratoire pour le benthos marin ( <i>Salish Sea Ambient Monitoring Exchange: Standard Marine Benthos Field and Laboratory Protocols</i> ).		
O5	Le soumissionnaire doit montrer les résultats de l'analyse et de l'interprétation des données sur le benthos du détroit de Georgia en fournissant une liste de trois (3) publications examinées par des pairs et rédigées par l'un des analystes proposés au cours des 15 dernières années.		
O6	Le soumissionnaire doit fournir une liste d'équipement qui comprend les collections de référence d'invertébrés benthiques marins vérifiées à l'externe pour au moins 2 000 spécimens dans le détroit de Georgia.		
O7	Le soumissionnaire doit fournir une liste d'équipement qui comprend des données sur l'abondance des espèces dans le détroit de Georgia qui proviennent d'au moins 200 sites situés entre 30 et 300 m de profondeur, dont au moins un site d'immersion en mer, et qui ont été recueillies au cours des 15 dernières années.		
O8	Le soumissionnaire doit fournir une copie de ses procédures en matière d'assurance et de contrôle de la qualité qui montre un taux de prélèvement d'au moins 95 % des organismes dans un échantillon de sédiments.		

**Critères techniques cotés**

N°	Critères cotés	Nombre maximum de points	Points attribués	N° de la page de la proposition (à remplir par le soumissionnaire)
C1	<p>L'expérience de l'analyste proposé par le soumissionnaire pour effectuer les analyses taxonomiques des invertébrés marins du Pacifique, les estimations de la biomasse et les services de dénombrement, pour un minimum de 1 000 échantillons benthiques.</p> <p>Si plusieurs analystes sont proposés, l'évaluation du critère C1 s'applique à l'analyste proposé ayant le plus grand nombre d'années d'expérience.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 11 à 20 ans d'expérience = 5 points</li> <li>• De 21 à 30 ans d'expérience = 10 points</li> <li>• Plus de 31 ans d'expérience = 15 points</li> </ul>			
C2	<p>La liste, fournie par le soumissionnaire, des publications examinées par des pairs et présentant des données taxonomiques fournies par l'un des analystes proposés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 4 à 10 publications = 5 points</li> <li>• Plus de 10 publications = 10 points</li> </ul>			
C3	<p>L'expérience relative aux programmes de surveillance marine dans la région côtière de la Colombie-Britannique de l'analyste proposé par le soumissionnaire appuyée par une description des travaux antérieurs.</p> <p>Si plusieurs analystes sont proposés, l'évaluation du critère C3 s'applique à l'analyste proposé ayant le plus grand nombre d'années d'expérience.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 3 à 10 ans = 5 points</li> <li>• De 11 à 19 ans = 10 points</li> <li>• Plus de 19 ans = 15 points</li> </ul>			
C4	<p>La description, fournie par le soumissionnaire, des projets de taxonomie benthique réalisés dans le détroit de Georgia pour le gouvernement du Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 5 projets = 5 points</li> <li>• De 6 à 10 projets = 10 points</li> <li>• Plus de 10 projets = 20 points</li> </ul>			
C5	L'expérience du personnel proposé par le			

	<p>soumissionnaire pour participer aux travaux sur le terrain liés à la surveillance des sites d'immersion d'Environnement et Changement climatique Canada en dirigeant les activités de relevé et d'échantillonnage du milieu benthique, y compris le prélèvement, le tamisage et les manipulations aux fins de stockage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 1 à 5 ans d'expérience = 5 points</li> <li>• De 6 à 10 ans d'expérience = 10 points</li> <li>• Plus de 10 ans d'expérience = 20 points</li> </ul>			
	<p>Note de passage</p> <p>Note totale</p>	<p>56 points</p> <p>80 points</p>		

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) ([http://www.labour.gc.ca/fra/standards\\_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml](http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml)), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
  - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
  - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\), Programme de sécurité industrielle](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **2. Exigences en matière d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

**PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT** (*supprimer ce titre à l'attribution du contrat*)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (*supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre*)

**Titre :** (*insérer uniquement à l'attribution du contrat*)

**1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

**2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**2.1 Conditions générales**

**2.1 Conditions générales**

2010B (2018-06-21) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

**À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

**A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :**

**Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)**

**À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer:** Au complet

- Insérer :** 1. Dans cet article,  
« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.  
« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;  
« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la Loi sur le droit d'auteur, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

#### **À la section 06 Contrats de sous-traitance**

**Supprimer:** les alinéas 1, 2, et 3 au complet

**Insérer :** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

#### **À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé

### **2.2 Personne(s) identifiée(s)**

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : \_\_\_\_\_ (*insérer le nom des personnes*).

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

- 3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 3.1.1** L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 3.1.2** Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** valide, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3.1.3** Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 3.1.1** L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
- a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu), jointe à l'annexe C;
  - b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

##### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Environnement Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane \_\_\_\_\_ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 8. Instructions relatives à la facturation

### 8.1 Paiement mensuel

- 8.1.1 Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
  - a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21) telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance; et
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission - si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

#### 12. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### 13. Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
  - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
  
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 TITRE

Échantillonnage et analyse de la communauté benthique marine

### 2.0 INTRODUCTION

L'immersion en mer désigne l'élimination en mer de substances provenant de navires, d'aéronefs, de plates-formes ou d'autres ouvrages. L'immersion en mer est autorisée par le droit canadien en vertu de la partie 7, section 3 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE, 1999). Cette autorisation permet au Canada de respecter ses obligations internationales en matière de prévention de la pollution marine en réglementant l'immersion de déchets et d'autres matières conformément à la Convention de Londres et au Protocole de Londres subséquent. Les substances acceptables sont inscrites à l'annexe 5 de la LCPE. En Colombie-Britannique, les substances autorisées sont principalement constituées de déblais de dragage provenant de cours d'eau ou de la mer, ou de matières géologiques inertes et inorganiques provenant d'excavations terrestres.

Dans le cadre du Programme d'immersion en mer (IEM) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), une surveillance des sites d'immersion est régulièrement effectuée afin de s'assurer que les conditions du permis sont respectées et que les hypothèses formulées lors de l'examen de la demande sont justes et permettent de protéger la santé humaine et l'environnement. Les études de surveillance comprennent l'échantillonnage des sédiments aux fins de l'analyse des paramètres physiques et chimiques, des relevés de la communauté benthique, des relevés acoustiques multifaisceaux et de rétrodiffusion, et des relevés vidéo des fonds marins.

Des relevés de la communauté benthique sont réalisés dans le cadre du programme d'IEM d'ECCC afin d'évaluer l'importance écologique des effets sur la communauté benthique observés au site d'immersion, par rapport à des zones de référence plus grandes et aux conditions ambiantes, d'après des données sur la structure de la communauté benthique.

### 3.0 OBJECTIF

Le programme d'IEM d'ECCC a besoin d'un entrepreneur qui fournit des services d'échantillonnage et d'analyse de la communauté benthique marine.

### 4.0 TRAVAUX

Le programme d'IEM d'ECCC guidera le relevé de surveillance et participera à la collecte d'échantillons benthiques au moyen d'un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) d'ECCC, ce qui comprend le tamisage des échantillons benthiques aux fins d'analyse taxonomique.

L'équipement nécessaire à la collecte, au tamisage et au stockage des échantillons benthiques, ainsi que les services taxonomiques, les analyses statistiques et les rapports sur le relevé de la communauté benthique seront fournis par l'entrepreneur.

Le prélèvement d'échantillons benthiques sera effectué à bord du Navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) *Vector*, et la mobilisation et la démobilisation auront lieu à l'Institut des sciences de la mer, situé à Sidney, en Colombie-Britannique, au Canada, ou à un autre endroit convenu d'un commun accord. Les relevés de surveillance durent jusqu'à sept (7) jours, mobilisation et démobilisation comprises. Les stations sont situées entre 150 et 500 mètres sous la surface. En mer, les périodes de travail durent généralement douze (12) heures (consécutives).

Le temps passé à bord du navire sera au maximum de trois (3) jours pour chaque période déterminée applicable. Les périodes déterminées sont les suivantes : la période initiale du contrat, la période d'option 1, la période d'option 2, la période d'option 3 et la période d'option 4, telles qu'elles sont définies à l'annexe B, Base de paiement.

**Remarque** : Les dates du relevé sur le terrain n'ont pas encore été fixées. Les périodes de surveillance se déroulent en été et en automne; le prélèvement d'échantillons de la communauté benthique marine devrait avoir lieu entre juin et juillet. Les dates ne sont pas négociables, mais Environnement et Changement climatique Canada prévoit de donner un avis jusqu'à trois mois avant les dates prévues.

L'entrepreneur doit fournir au minimum les articles et les services suivants.

1. Avant la réalisation du relevé de surveillance
  - a. Une ébauche du plan de relevé du milieu benthique au moins huit (8) semaines avant la mobilisation.
  - b. Un plan de relevé définitif au moins six (6) semaines avant la mobilisation tenant compte et/ou intégrant les commentaires d'ECCC.
2. Pendant la réalisation du relevé de surveillance
  - a. Un membre du personnel de terrain qualifié, travaillant douze (12) heures par jour à bord du NGCC *Vector*, pendant trois (3) jours au maximum, pour installer des stations de tamisage du benthos sur le navire et pour former le personnel de terrain d'ECCC à la collecte, au tamisage et à la manipulation des échantillons benthiques, notamment l'étiquetage et le stockage de ces échantillons.
  - b. Une quantité suffisante de sacs de collecte d'échantillons destinés à stocker les échantillons benthiques marins après leur prélèvement au moyen d'un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) pour un quart de travail de 12 heures.
  - c. Une quantité suffisante d'équipement de tamisage à mailles de 1 mm qui sera utilisé sur le NGCC *Vector*, en plus d'une pompe à eau de mer munie d'un tuyau d'aspiration et d'évacuation, pour tamiser les échantillons benthiques marins pendant sept (7) jours.
  - d. Une quantité suffisante de bocaux à échantillons, de matériel de conservation et d'étiquettes pour le stockage des organismes invertébrés marins tamisés, notamment des outils de prélèvement, pour une durée de sept (7) jours.
3. Après la réalisation du relevé de surveillance
  - a. Un rapport sur le relevé de terrain indiquant les membres du personnel de terrain et résumant les conditions sur le terrain, les spécifications de l'équipement, ainsi que toute note de terrain pertinente concernant le prélèvement d'échantillons benthiques marins dans un délai d'un (1) mois après la fin du relevé de surveillance.
  - b. Des taxonomistes qualifiés qui trient, identifient et énumèrent les organismes des échantillons benthiques marins par catégories de taille et d'âge (juvéniles, intermédiaires et adultes) selon les principaux groupes taxonomiques, ce qui comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas) et les estimations de la biomasse.
  - c. Une feuille de calcul Excel contenant l'identification taxonomique et le dénombrement ainsi que les estimations de la biomasse.
  - d. Une ébauche du rapport technique résumant les objectifs de l'étude, les méthodes (traitement sur le terrain, traitement en laboratoire, analyse taxonomique, analyses statistiques), les résultats, l'interprétation et la conclusion dans les cinq (5) mois suivant la fin du relevé de surveillance.
  - e. Un rapport technique définitif au plus tard le 15 février 2021.

ECCC et/ou le NGCC *Vector*, fourniront :

1. une description détaillée des sites d'immersion;
2. un espace d'hébergement partagé (une cabine avec deux couchettes) pour le personnel de l'entrepreneur;
3. tous les repas du personnel de terrain de l'entrepreneur à bord du NGCC *Vector*;
4. des commentaires sur l'ébauche du plan de relevé dans la semaine suivant sa réception;
5. des commentaires sur l'ébauche du rapport dans les deux (2) semaines suivant sa réception.

Au moins une (1) réunion sera nécessaire, avant la date de réalisation du relevé, afin de discuter de la logistique (peut être effectuée par téléconférence ou vidéoconférence). Au moins une (1) réunion sera nécessaire, après la réalisation du relevé, afin de discuter des exigences en matière de données et de rapports liés aux produits livrables (peut être effectuée par téléconférence ou vidéoconférence).

## **5.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ**

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique une copie d'un certificat de secourisme valide pour chaque ressource sur le terrain dans les sept (7) jours précédant l'exécution des travaux à bord du NGCC *Vector*.

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique une description de toutes les précautions et procédures en vigueur au moins un mois avant l'exécution des travaux à bord du NGCC *Vector*.

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences législatives fédérales et provinciales et à toutes les normes de l'industrie applicables.

L'entrepreneur doit suivre toutes les politiques et les procédures applicables en matière de santé et de sécurité prescrites par Environnement et Changement climatique Canada.

ECCC ou le capitaine du NGCC *Vector* auront le droit d'interrompre les travaux si le responsable technique est d'avis que les travaux ne sont pas ou ne peuvent pas être réalisés de manière sécuritaire par l'entrepreneur ou qu'ils sont exécutés en contravention avec les exigences des lois applicables en matière de santé et sécurité.

L'entrepreneur doit fournir une attestation de police d'assurance responsabilité civile valide avant de monter à bord du NGCC *Vector*.

## **6.0 PRODUITS LIVRABLES**

1. Une ébauche du plan de relevé du milieu benthique au moins huit (8) semaines avant la mobilisation.
2. Un plan de relevé définitif au moins six (6) semaines avant la mobilisation tenant compte et/ou intégrant les commentaires d'ECCC.
3. Un rapport sur le relevé de terrain indiquant les membres du personnel de terrain et résumant les conditions sur le terrain, les spécifications de l'équipement, ainsi que toute note de terrain pertinente concernant le prélèvement d'échantillons benthiques marins dans un délai d'un (1) mois après la fin du relevé de surveillance.
4. Une feuille de calcul Excel résumant les organismes des échantillons benthiques marins par catégories de taille et d'âge (juvéniles, intermédiaires et adultes) selon les principaux groupes taxonomiques, ce qui comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas) et les estimations de la biomasse.
5. Une ébauche du rapport technique résumant les objectifs de l'étude, les méthodes (traitement sur le terrain, traitement en laboratoire, analyse taxonomique, analyses statistiques), les résultats, l'interprétation et la conclusion dans les cinq (5) mois suivant la fin du relevé de surveillance.
6. Un rapport technique définitif au plus tard le 15 février 2021.

## **7.0 CRITÈRES D'ACCEPTATION**

Tous les produits livrables sont sujets à l'approbation et à l'acceptation du responsable technique d'ECCC.

## 8.0 ÉCHÉANCIER

- **Août 2020** – ECCC fournit les dates prévues pour la réalisation du relevé de surveillance.
- **Août 2020 (date à fixer avec le responsable technique d'ECCC)** – Une réunion est tenue avec le responsable technique d'ECCC avant la réalisation du relevé.
- **Octobre 2020 (dates d'utilisation de l'équipement de tamisage des échantillons benthiques marins)** – Le relevé de surveillance a lieu à bord du NGCC *Vector*. La mobilisation et la démobilisation ont lieu à l'Institut des sciences de la mer, situé à Sidney, en Colombie-Britannique, au Canada, ou à un autre endroit convenu d'un commun accord.
- **Novembre 2020 (date à fixer avec le responsable technique d'ECCC)** – Une réunion est tenue avec le responsable technique d'ECCC, après la réalisation du relevé, pour discuter des produits livrables et de la présentation du rapport définitif du relevé sur le terrain.
- **15 février 2021** – Le rapport technique définitif est présenté et accompagné de la version définitive de la feuille de calcul Excel comprenant l'identification taxonomique et le dénombrement ainsi que l'estimation de la biomasse.
- **28 février 2021** – La facture définitive est envoyée au responsable technique.

## 9.0 CONTRIBUTION DE L'ÉTAT

Le responsable technique fournira à l'entrepreneur toutes les données pertinentes d'ECCC qui pourraient avoir une incidence sur la détermination de l'emplacement des stations d'échantillonnage du milieu benthique marin et des sites de prélèvement. Ces données seront fournies à l'entrepreneur au moins dix (10) jours avant le départ.

ECCC fournira le navire de soutien pour la période déterminée.

ECCC fournira tous les repas à bord du NGCC *Vector* pour la période déterminée.

ECCC fournira l'hébergement à bord du NGCC *Vector* aux membres du personnel de l'entrepreneur qui ont une cote de fiabilité du gouvernement du Canada valide conformément à la section sur les exigences relatives à la sécurité du présent contrat.

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir l'équipement suivant :

1. jusqu'à trois (3) ensemble d'équipement de détection à 1 000 µm pour le tamisage des échantillons pendant sept (7) jours en mer;
2. une quantité suffisante de tuyaux et une pompe à eau de mer pour le tamisage des échantillons pendant sept (7) jours en mer;
3. une quantité suffisante de bocaux, de formol et d'étiquettes aux fins de conservation des échantillons jusqu'à sept (7) jours en mer.

**ANNEXE B  
BASE DE PAIEMENT**

**L'entrepreneur sera payé comme suit.**

**Le prix total de la soumission pour évaluation sera établi conformément à l'annexe B, Base de paiement. Les soumissionnaires doivent remplir toutes les cases de l'annexe B, Base de paiement, pour que leur soumission soit jugée recevable.** Remarque : une case ne peut pas rester vide. Si un montant de 0,00 \$ ou NUL est indiqué dans la soumission pour une partie du travail, le soumissionnaire doit comprendre que tout travail connexe doit être exécuté pour la valeur monétaire indiquée dans la soumission (c.-à-d. 0 \$).

Les prix du soumissionnaire doivent être présentés en fonction du taux quotidien ferme indiqué ci-après. Le taux doit être indiqué pour la période déterminée ci-après et ne doit pas inclure la TPS et la TVH. Les frais de déplacement, les frais généraux et les profits doivent être inclus dans le taux quotidien ferme.

En ce qui concerne la colonne « Quantité estimée » indiquée dans les tableaux suivants, il ne s'agit que d'une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions.

Période initiale du contrat : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021				
Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux quotidien ferme (B)	Total calculé (C) (C = A × B)
1	Fournitures et équipement* <sup>1</sup>	7 jours	\$	\$
2	Travaux sur le terrain* <sup>2</sup>	3 jours	\$	\$
3	Analyse taxonomique de la macrofaune benthique* <sup>3</sup>	50 échantillons	\$	\$
4	Analyse taxonomique de la méiofaune benthique* <sup>4</sup>	50 échantillons	\$	\$
5	Analyse statistique et production de rapports* <sup>5</sup>	90 jours	\$	\$
<p>*<sup>1</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les fournitures et l'équipement comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un maximum de trois ensembles d'équipement et de fournitures de détection à 1 mm (c.-à-d. outils de prélèvement, bocaux, matériel de conservation, étiquettes, sacs de collecte, tuyaux) associés au prélèvement et à l'analyse de la macrofaune et de la méiofaune benthiques marines.</p> <p>*<sup>2</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les travaux sur le terrain comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un membre du personnel qualifié en fonction d'une journée de travail de 12 heures ainsi que les assurances et les frais connexes.</p> <p>*<sup>3</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la macrofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>4</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la méiofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>5</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme nécessaire à l'analyse statistique et à la production du rapport technique sur le relevé de la communauté benthique.</p>				
<b>Sous-total pour la période initiale du contrat, excluant les taxes applicables</b>				<b>\$</b>

<b>Période d'option 1 – Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022</b>				
<b>Tâche</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité estimée (A)</b>	<b>Taux quotidien ferme (B)</b>	<b>Total calculé (C) (C = A × B)</b>
1	Fournitures et équipement* <sup>1</sup>	7 jours	\$	\$
2	Travaux sur le terrain* <sup>2</sup>	3 jours	\$	\$
3	Analyse taxonomique de la macrofaune benthique* <sup>3</sup>	50 échantillons	\$	\$
4	Analyse taxonomique de la méiofaune benthique* <sup>4</sup>	50 échantillons	\$	\$
5	Analyse statistique et production de rapports* <sup>5</sup>	90 jours	\$	\$
<p>*<sup>1</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les fournitures et l'équipement comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un maximum de trois ensembles d'équipement et de fournitures de détection à 1 mm (c.-à-d. outils de prélèvement, bocaux, matériel de conservation, étiquettes, sacs de collecte, tuyaux) associés au prélèvement et à l'analyse de la macrofaune et de la méiofaune benthiques marines.</p> <p>*<sup>2</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les travaux sur le terrain comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un membre du personnel qualifié en fonction d'une journée de travail de 12 heures ainsi que les assurances et les frais connexes.</p> <p>*<sup>3</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la macrofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>4</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la méiofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>5</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme nécessaire à l'analyse statistique et à la production du rapport technique sur le relevé de la communauté benthique.</p>				
<b>Sous-total pour la période d'option 1, excluant les taxes applicables</b>				<b>\$</b>

Période d'option 2 – Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023				
Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux quotidien ferme (B)	Total calculé (C) (C = A x B)
1	Fournitures et équipement* <sup>1</sup>	7 jours	\$	\$
2	Travaux sur le terrain* <sup>2</sup>	3 jours	\$	\$
3	Analyse taxonomique de la macrofaune benthique* <sup>3</sup>	50 échantillons	\$	\$
4	Analyse taxonomique de la méiofaune benthique* <sup>4</sup>	50 échantillons	\$	\$
5	Analyse statistique et production de rapports* <sup>5</sup>	90 jours	\$	\$
<p>*<sup>1</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les fournitures et l'équipement comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un maximum de trois ensembles d'équipement et de fournitures de détection à 1 mm (c.-à-d. outils de prélèvement, bocaux, matériel de conservation, étiquettes, sacs de collecte, tuyaux) associés au prélèvement et à l'analyse de la macrofaune et de la méiofaune benthiques marines.</p> <p>*<sup>2</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les travaux sur le terrain comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un membre du personnel qualifié en fonction d'une journée de travail de 12 heures ainsi que les assurances et les frais connexes.</p> <p>*<sup>3</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la macrofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>4</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la méiofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>5</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme nécessaire à l'analyse statistique et à la production du rapport technique sur le relevé de la communauté benthique.</p>				
<b>Sous-total pour la période d'option 2, excluant les taxes applicables</b>				<b>\$</b>

<b>Période d'option 3 – Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024</b>				
<b>Tâche</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité estimée (A)</b>	<b>Taux quotidien ferme (B)</b>	<b>Total calculé (C) (C = A x B)</b>
1	Fournitures et équipement* <sup>1</sup>	7 jours	\$	\$
2	Travaux sur le terrain* <sup>2</sup>	3 jours	\$	\$
3	Analyse taxonomique de la macrofaune benthique* <sup>3</sup>	50 échantillons	\$	\$
4	Analyse taxonomique de la méiofaune benthique* <sup>4</sup>	50 échantillons	\$	\$
5	Analyse statistique et production de rapports* <sup>5</sup>	90 jours	\$	\$
<p>*<sup>1</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les fournitures et l'équipement comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un maximum de trois ensembles d'équipement et de fournitures de détection à 1 mm (c.-à-d. outils de prélèvement, bocaux, matériel de conservation, étiquettes, sacs de collecte, tuyaux) associés au prélèvement et à l'analyse de la macrofaune et de la méiofaune benthiques marines.</p> <p>*<sup>2</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour les travaux sur le terrain comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un membre du personnel qualifié en fonction d'une journée de travail de 12 heures ainsi que les assurances et les frais connexes.</p> <p>*<sup>3</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la macrofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>4</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la méiofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p>*<sup>5</sup> <u>Remarque</u> : Le taux quotidien ferme nécessaire à l'analyse statistique et à la production du rapport technique sur le relevé de la communauté benthique.</p>				
<b>Sous-total pour la période d'option 3, excluant les taxes applicables</b>				<b>\$</b>

<b>Période d'option 4 – Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025</b>				
<b>Tâche</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité estimée (A)</b>	<b>Taux quotidien ferme (B)</b>	<b>Total calculé (C) (C = A × B)</b>
1	Fournitures et équipement* <sup>1</sup>	7 jours	\$	\$
2	Travaux sur le terrain* <sup>2</sup>	3 jours	\$	\$
3	Analyse taxonomique de la macrofaune benthique* <sup>3</sup>	50 échantillons	\$	\$
4	Analyse taxonomique de la méiofaune benthique* <sup>4</sup>	50 échantillons	\$	\$
5	Analyse statistique et production de rapports* <sup>5</sup>	90 jours	\$	\$
<p><u>*1 Remarque :</u> Le taux quotidien ferme pour les fournitures et l'équipement comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un maximum de trois ensembles d'équipement et de fournitures de détection à 1 mm (c.-à-d. outils de prélèvement, bocaux, matériel de conservation, étiquettes, sacs de collecte, tuyaux) associés au prélèvement et à l'analyse de la macrofaune et de la méiofaune benthiques marines.</p> <p><u>*2 Remarque :</u> Le taux quotidien ferme pour les travaux sur le terrain comprend le transport, la mobilisation et la démobilisation d'un membre du personnel qualifié en fonction d'une journée de travail de 12 heures ainsi que les assurances et les frais connexes.</p> <p><u>*3 Remarque :</u> Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la macrofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p><u>*4 Remarque :</u> Le taux quotidien ferme pour l'analyse de la méiofaune benthique comprend l'identification du genre et de l'espèce (niveau réalisable le plus bas), l'assurance et le contrôle de la qualité de 10 % de l'échantillon, le cas échéant, et le stockage des spécimens. Un échantillonneur Smith-MacIntyre (0,1 m<sup>2</sup>) et un tamis de prélèvement de 1 mm seront utilisés pour prélever l'échantillon.</p> <p><u>*5 Remarque :</u> Le taux quotidien ferme nécessaire à l'analyse statistique et à la production du rapport technique sur le relevé de la communauté benthique.</p>				
<b>Sous-total pour la période d'option 4, excluant les taxes applicables</b>				<b>\$</b>

<b>Prix total pour la période initiale du contrat et les périodes d'option</b>	
<b>Prix total pour la période initiale du contrat</b>	_____ \$ (excluant les taxes applicables)
<b>Prix total pour la période d'option 1</b>	_____ \$ (excluant les taxes applicables)
<b>Prix total pour la période d'option 2</b>	_____ \$ (excluant les taxes applicables)
<b>Prix total pour la période d'option 3</b>	_____ \$ (excluant les taxes applicables)
<b>Prix total pour la période d'option 4</b>	_____ \$ (excluant les taxes applicables)
<b>Prix total pour la période initiale du contrat et les périodes d'option</b>	_____ \$ (excluant les taxes applicables)
<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
<b>Prix total (incluant les taxes applicables)</b>	_____ \$ (incluant les taxes applicables)

**ANNEXE C**  
**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**



Contract Number / Numéro du contrat <b>PR 5000050895</b>
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <i>Environment and Climate Change Canada</i>		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <i>Environmental Stewardship</i>
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance <i>Bids to be received</i>	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant <i>Bids to be received</i>	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail <i>ECCC's Marine Program is seeking a Contractor to provide marine benthic community sampling and analysis services to support the delivery of the disposal site monitoring program. The contract is from date of Contract to March 31, 2021 inclusive with the option to extend the term of the Contract by up to 4 additional one-year periods under the same conditions.</i>		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/> n/a	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> n/a	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  No  Yes  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  Non  Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:  
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  No  Yes  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  Non  Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
 Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT        | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS              |   |   |  |

Special comments:  
 Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  No  Yes  
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  Non  Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?  No  Yes  
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  Non  Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  No  Yes  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  Non  Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  No  Yes  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  Non  Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  No  Yes  
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  Non  Oui

11. d) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  No  Yes  
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  Non  Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  No  Yes  
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  Non  Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  No  Yes  
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  Non  Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  No  Yes  
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  Non  Oui



Contract Number / Numéro du contrat <b>PR5000050895</b>
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRÈS SECRET	A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No /  Yes  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No /  Yes  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

**13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme**

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Roanna Leung	Title - Titre Senior Program Scientist	Signature 
---	---	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 604.666.2685	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel roanna.leung@canada.ca	Date 9 Jan 2020
---	-----------------------------------	---	--------------------

**14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme**

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Lori Nelson	Title - Titre Regional Security Admin Officer	Signature 
--	--	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 780.951.8895	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Lori.Nelson@canada.ca	Date 9 January 2020
---	-----------------------------------	--	------------------------

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? / Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?  No / Non  Yes / Oui

**16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement**

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
---	---------------	-----------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

**17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité**

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
---	---------------	-----------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

**ANNEXE D**  
**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**

**Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000,00 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.